

EN BREF

VALLEE DE SEINE

Calcia : deux recours contre la carrière dans le Vexin rejetés

Le tribunal administratif de Versailles a rendu son verdict le 1^{er} avril. Le jugement indique notamment que « la carrière elle-même ne se situe pas dans un site d'intérêt écologique important ».



ILLUSTRATION / LAGAZETTE EN YVELINES

Les différentes parties opposées au projet d'exploitation des carrières dans le Vexin par la société Ciments Calcia vont faire appel de la décision rendue par le tribunal administratif de Versailles.

Vendredi 1^{er} avril, le tribunal administratif de Versailles a « rejeté » les recours déposés en 2019 et 2021 contre l'exploitation d'une carrière dans le parc du Vexin par Calcia. Ces recours avaient été formulés par les communes de Breuil-en-Vexin, Fontenay-Saint-Père et Sailly, par le parc naturel régional du Vexin français, l'AVL3C et des agriculteurs.

« La charte du parc elle-même prévoit [...] la possibilité d'exploiter le calcaire cimentier dans la zone spéciale de recherche également identifiée sur cette même carte, indique le jugement. La carrière elle-même ne se situe pas dans

un site d'intérêt écologique important ni à proximité de points de captage d'eau. » En théorie, le cimentier a donc l'autorisation de lancer les travaux, même s'il avait indiqué renoncer en novembre 2020 sans reconformer officiellement depuis.

Les différentes parties comptent faire appel de cette décision et dix recours sont encore pendants devant les tribunaux. « L'attitude de Calcia interroge. Ils disent qu'ils arrêtent la cimenterie, renoncent à la carrière, mais ils continuent les recours. Je ne comprends pas l'intérêt », déplore un membre de l'AVL3C. ■